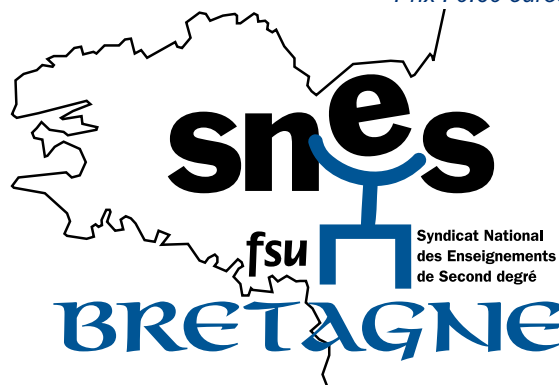


Rentrée 2013



Edito

La loi d'orientation et de programmation pour l'École votée en juin dernier n'aura pas d'effets visibles sur nos conditions de travail ni à cette rentrée ni aux suivantes... Rien n'est prévu pour desserrer les effectifs par classe, pour dégager du temps de concertation dans les services, pour revaloriser les carrières par la rémunération et la formation continue, pour cesser toute forme de management descendant et écrasant. Nous nous réjouissons de retrouver dans les établissements des jeunes collègues entrant dans le métier, plus nombreux, mais nous regrettons qu'un service réellement allégé devant les élèves ne soit toujours pas prévu, pas plus que le temps nécessaire à libérer pour le tuteur. En dépit de deux sessions de concours en 2013, les difficultés de recrutement doivent être analysées et la mise en place de pré-recrutements ne peut plus être écartée. Nos conditions de travail et de rémunération, véritables repoussoirs auprès des étudiants, seront au cœur des discussions que le Ministre ouvre à la rentrée. La confirmation du gel du point d'indice des fonctionnaires, le peu d'empressement à défaire le lycée Chatel ou à suspendre le LPC en collège, donnent à comprendre que les évolutions attendues ne se feront pas sans la mobilisation de toute la profession. L'intersyndicale de la Fonction Publique réunie le 5 septembre agira dans ce sens pour les salaires. La détermination des salariés et l'unité syndicale pour la journée du 10 septembre sont aussi en mesure d'imposer d'autres choix sur les retraites. Avec les nombreux dossiers qui s'ouvrent et touchent directement nos métiers, le SNES rendra compte des échanges du "dialogue social" auprès de tous : faites venir les militants du SNES dans votre établissement. Dans l'immédiat, une action militante à faire partager au plus grand nombre de collègues est de (re)prendre son adhésion au SNES-FSU pour renforcer le syndicat qui fait corps avec la profession.

Très bonne rentrée à tous,

Gwénaél LE PAIH
21 août 2013

Adhésion 2013

Afin de mieux étaler le coût sur l'année, le SNES vous permet désormais de choisir le prélèvement automatique mensualisé (10 prélèvements sur l'année scolaire si l'adhésion est enregistrée avant le 31/10) ; cette mensualisation s'appliquera aux adhérents ayant déjà opté pour l'adhésion tacitement reconduite. Plus simple et sans risque d'oubli, nous la recommandons à tout nouvel adhérent.

Que vous soyez ou non imposable, vous pourrez déclarer votre cotisation pour bénéficier d'une réduction d'impôt si le foyer fiscal est imposable, ou bien d'un crédit d'impôt s'il est non-imposable (le fisc vous rembourse alors 66% du montant de la cotisation). La cotisation syndicale peut également entrer dans les montants déclarés en frais réels.

Proposez l'adhésion au SNES à vos collègues, sans oublier les stagiaires, les contractuels-étudiants et les EAP (cotisations spécifiques pour les EAP : 20€ / pour les contractuels-étudiants : 38 €.)

Premières analyses

Avec 178 emplois supplémentaires attribués à l'Académie (130 pour les collèges et 52 pour les LGT), on ne peut pourtant pas s'attendre à une amélioration des conditions de rentrée 2013. Ces moyens nouveaux implantés dans les établissements sont en effet entièrement absorbés par l'augmentation des effectifs : **+ 789 élèves** en collège et **+ 901 en LGT**. Ces prévisions calculées par le rectorat en janvier seront par ailleurs dépassées au moment des constats de rentrée, là où le réseau privé enregistre une tendance à la baisse depuis plusieurs années. Des familles toujours dans l'attente d'une place dans un établissement public se sont d'ailleurs faites entendre en juillet. **Quelques divisions supplémentaires ont été ouvertes mais les services départementaux ont surtout procédé à des sur-affectations, portant les effectifs de classes au-delà des seuils habituels.** Alors que les capacités d'accueils de plusieurs lycées de l'Académie sont largement dépassées, la Région n'accélère pas pour autant la réflexion sur les constructions de nouveaux établissements. **La gestion contrainte des salles de classe et de la restauration aura donc de nouveaux effets sur les emplois du temps et la vie scolaire.**

Cette rentrée est par ailleurs marquée par l'accueil dans les établissements de **700 stagiaires ou étudiants-contractuels**. Toujours prévus comme moyen d'enseignement dès leur année de stage, leur nomination en établissement est assise budgétairement sur les 178 nouveaux emplois. Si les moyens budgétaires pour les TZR et les contractuels ont donc été maintenus au global, les zones universitaires ont été réservées prioritairement aux stagiaires. **En plus d'éloigner TZR et contractuels des grandes villes, des établissements font donc la rentrée avec plusieurs collègues entrant dans le métier.** Les contraintes sur leurs emplois du temps et le choix du tuteur pourraient entraîner des tensions dès la rentrée : la responsabilité incombe pleinement à l'administration qui n'a pas toujours anticipé ces nominations. Les décharges de services de certains stagiaires pourraient augmenter les heures supplémentaires des autres collègues qui les découvriront de manière inattendue dans leur service : il est toujours possible de les refuser. Par ailleurs, en réponse à nos demandes, **le Recteur s'est engagé à maintenir l'attribution usuelle de toutes les heures statutaires dans l'académie : aucune lecture locale des textes de référence n'est autorisée.**

N'hésitez pas à nous signaler toutes les situations contestables, nous interviendrons rapidement.

Stagiaires et étudiants contractuels

En cette rentrée, nous accueillons dans nos établissements environ 700 nouveaux collègues nommés par le rectorat le 19 juillet. Autant de collègues à accueillir professionnellement et syndicalement malgré un dispositif insatisfaisant.

Qui sont-ils ?

■ 362 fonctionnaires stagiaires

- reçus aux concours externes 2013, déchargés d'une partie de leur service (mêmes conditions qu'en 2012-2013). Le jeudi doit être libéré pour suivre les formations qui auront lieu durant l'année scolaire (10 à 15 j). La prise en charge des classes est décalée pour suivre une formation de 3 jours durant la semaine de rentrée.

Une recommandation ministérielle : le service d'un stagiaire devrait correspondre à deux niveaux maximum (selon les disciplines), éviter les classes à examen. L'emploi du temps (sans heure supplémentaire) doit être compatible avec celui du tuteur.

- reçus aux concours internes ou réservés 2013, ou par liste d'aptitude, affectés à plein temps.

Dans les deux cas, les affectations sur 2 établissements devraient être exceptionnelles. Or 30 collègues sont nommés cette année sur 2 établissements ! Le SNES revendique pour tous les stagiaires un service égal au tiers d'un service « normal ». Nous sommes encore loin du compte...

Service hebdomadaire 2013 - 2014	Fonctionnaires - stagiaires		Etudiant contractuel admissible
	Concours externes	Concours internes, réservés	
Enseignant certifié / agrégé	15 h / 12 h	18 h / 15 h	6 h
Enseignant documentaliste	27 h	30 h	12 h
CPE	29 h	35 h	13 h

■ 335 étudiants admissibles aux concours 2014 anticipés sur des contrats à tiers-temps, payés mi-temps.

Au cours de l'année 2013-2014, ces étudiants devront préparer leurs oraux d'admission, et, pour environ 50% d'entre eux, valider une deuxième année de master (M2). Leur emploi du temps en établissement doit se répartir sur les lundi, mardi, et mercredi matin, pour suivre des cours les jeudi et vendredi à l'université.

Le SNES a informé et soutenu les étudiants admissibles et les fonctionnaires stagiaires qui l'ont sollicité lors des nominations en juillet. Certains étudiants se demandaient en effet s'ils étaient obligés ou non d'accepter un emploi (proposé par SMS et à accepter ou refuser dans les 48h) parfois très éloigné de leur lieu d'études.

Les étudiants qui doivent valider un master MEEF (avec stage professionnel) étaient incités à accepter : « L'administration (rectorat et université) ne s'occupera pas de trouver un stage à des étudiants ayant refusé un contrat », nous indiquait le recteur lors d'une audience le 28 mai.

Quelques affectations de stagiaires ont été corrigées à notre demande, dans le respect des barèmes et des vœux exprimés. Pour d'autres, nous avons pu obtenir des éclaircissements, et

informer immédiatement les collègues concernés. Dès le 19 août, nous avons réinterrogé le rectorat sur des situations particulières que nous continuerons de suivre. L'administration a accueilli les étudiants contractuels le jeudi 29 août et les fonctionnaires stagiaires le vendredi 30 août. Les militants de la FSU étaient présents pour accueillir et informer les collègues.

Où sont-ils ?

Si des blocs de moyens provisoires (BMP) destinés aux fonctionnaires stagiaires ou aux étudiants contractuels étaient déjà réservés, des ajustements (en nombre, et selon les disciplines) ont dû être opérés par l'administration juste avant les affectations : la nomination imprévue de stagiaires ou d'étudiants contractuels dans votre établissement est tout à fait possible.

Les étudiants admissibles devaient se voir proposer un emploi au plus proche de leur centre universitaire, (priorité étant donnée à ceux devant valider un master). Plusieurs d'entre eux nous ont dit leur impossibilité d'accepter un emploi éloigné de leur lieu de vie et d'études. Rappelons que ces contrats sont payés 854€ bruts mensuels (plus 94,92€ bruts par heure supplémentaire mensuelle).

L'administration nous informait fin juillet que 25 propositions de contrats avaient été refusées, et 12 étudiants n'avaient pas répondu, soit environ 10 % des contrats proposés. Par ailleurs, des démissions restent possibles (sans conséquence sur l'admission au concours).

Être tuteur ou tutrice ...

Le SNES invite tous les collègues en poste à accueillir au mieux, professionnellement et syndicalement, tous ces nouveaux collègues, afin que leur rentrée se fasse dans les meilleures conditions possibles.

Votre chef d'établissement, prévenu au plus tard le 19 juillet, vous a peut-être déjà convaincu d'assumer la mission de conseiller pédagogique (ou tuteur). Mais certains seront sollicités à la rentrée seulement. Nous rappelons que cette mission relève du volontariat. A défaut de tuteur dans l'établissement, l'administration peut en trouver dans un établissement voisin.

✓ Le tuteur d'un étudiant contractuel perçoit une indemnité de 400€ (circulaire EN du 31 mai 2013).

✓ Le tuteur d'un fonctionnaire stagiaire l'évalue et participe ainsi à la titularisation. L'indemnité perçue est fixée à 2 000€ (décret 2010-951).

Parce qu'être tuteur ou tutrice représente un investissement énorme et exigeant, le SNES revendique une décharge de service afin que cette mission puisse être assurée au mieux. Au-delà des réunions d'informations organisées par l'administration les 5 septembre et 13 novembre, des formations devraient être proposées, en lien avec la recherche, et avec un travail d'équipe aux côtés des formateurs de l'ESPE. Enfin, la rémunération des tuteurs doit impérativement être revue à la hausse.

Christine Ouvrard

Voir aussi les publications « Formation des maîtres », Juin 2013-supplément au SB n° 107 et « Fonctionnaires stagiaires & étudiants admissibles », Août 2013-SB n° 108, disponibles sur www.rennes.snes.edu

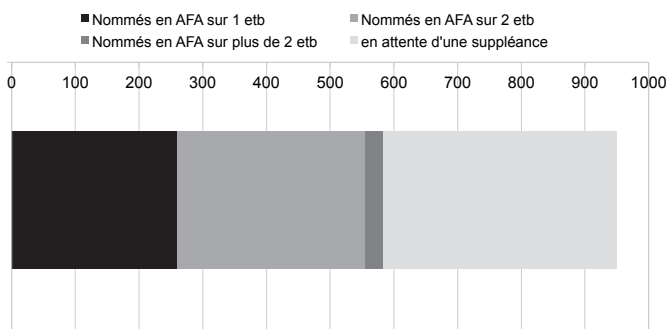
Phase d'ajustement

600 TZR sur 1 000 en poste à l'année

De nombreux BMP (blocs de moyens provisoires) 15 ou 6h ont été réservés par l'administration pour des stagiaires ou étudiants-contractuels. Le SNES, dès le mouvement Intra-académique faisait part de ses inquiétudes quant aux éventuels refus de prise de poste par les étudiants-contractuels, et demandait la tenue d'un deuxième GT fin août. Sans réponse positive, le SNES reste vigilant et n'hésite pas à contacter l'administration afin de défendre au mieux les droits et intérêts des collègues (affectations hors zone, multiplication des établissements d'exercice...). Il ressort d'ores et déjà quelques informations du groupe de travail de juillet :

- ✓ 61% des TZR ont été affectés sur un poste à l'année ou un remplacement considéré comme tel.
- ✓ Plus de 50% d'entre eux sont affectés sur 2 établissements, ce qui laisse présager des conditions de travail éprouvantes. Un collègue devra même composer avec un emploi du temps sur 5 établissements !
- ✓ Dans certaines disciplines (comme les SVT, SES...), le contingent de TZR non affectés après ce GT est des plus réduits, la capacité à assurer des suppléances semble déjà problématique.

Bilan GT juillet 2013 - TZR



Le SNES Académique portera comme à son habitude un regard précis et attentif :

- ✓ Dates d'affectation pour les suppléances (avec ISSR éventuellement)
- ✓ Mise en place des frais de déplacements pour les collègues sur AFA en service partagé et/ou affectés dans un établissement différent de leur RAD et dans une commune autre que celle de leur résidence privée
- ✓ Respect des heures statutaires et de décharge selon les cas.

Fabrice Rabat

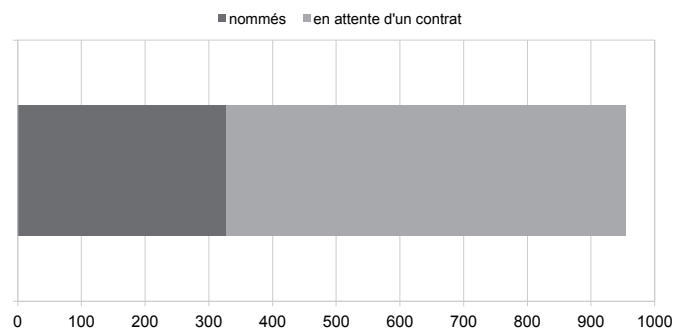
Ne restez pas isolé face à certaines situations et prenez contact avec votre S1, la section départementale ou académique.

Rentrée difficile pour les non-titulaires

Les CCP d'affectations des collègues non-titulaires se sont tenues concomitamment aux affectations des TZR début juillet. Un peu plus de 300 collègues de l'enseignement général et technologique et un peu plus de 200 de LP ont été nommés en juillet sur des remplacements à l'année, des congés de formation ou congés maternité. Le nombre de non-titulaires affectés dès juillet accuse une baisse sensible en 2013 par rapport à l'an passé, du fait du dispositif transitoire prévoyant l'affectation de près de 450 contractuels-admissibles sur des supports d'enseignement de 6h.

Pour certains collègues non affectés, ce contexte particulier pourrait compromettre leur possibilité d'accès à un contrat à durée indéterminée, si l'interruption de contrat devait excéder quatre mois. De fait, les concours (externes, internes ou réservés) demeurent la voie la plus sûre pour sortir de la précarité, comme peuvent en témoigner une quarantaine de collègues reçus cette année à l'un des concours.

Bilan CCP juillet 2013 - MA et CTEN



Faciliter l'accès aux concours implique :

- ✓ des créations de postes à la hauteur des progressions des effectifs ;
- ✓ une information claire à destination des collègues sur leur éligibilité aux différents concours (internes, réservés) et les conditions de titularisation (stage, bonification à l'inter) ;
- ✓ des formations académiques permettant aux collègues de se préparer aux nouvelles dispositions des concours de recrutement (RAEP).

Autant de revendications légitimes que le SNES ne manquera pas de porter.

A noter : sur www.rennes.snes.edu des données chiffrées sur les recrutements par disciplines.

Joël Mariteau



En cas de difficultés à la rentrée ou durant l'année scolaire, que vous soyez TZR, stagiaire, contractuel, tuteur, ou simple collègue, n'hésitez pas à les signaler au SNES Bretagne

La section académique : 24 rue Marc Sangnier - 35200 Rennes

Tél. 02.99.84.37.00 - mail. s3ren@snes.edu

Les sections départementales :

SNES 22 : 06.70.92.10.19 / SNES 35 : 02.99.63.62.32 / SNES 56 : 02 97 64 42 97 / SNES 29 à Quimper : 06.07.34.19.33 - à Brest : 02.98.43.33.51

La procédure AFFELNET en question

A l'issue des commissions d'affectation fin juin, plusieurs centaines d'élèves de l'académie se sont retrouvées sans affectation en lycée général, technologique ou professionnel. Les dysfonctionnements dans la procédure informatisée AFFELNET (qui permet aux élèves de 3ème de postuler) n'expliquent pas tout. En plus de changer les paramètres de la « machine » afin de rendre les affectations post 3ème plus faciles, plus lisibles et faire en sorte que les élèves aient tous une place dans le lycée qui leur convient, **les places offertes demeurent le vrai problème.**

Vers la voie professionnelle

Après les commissions d'affectation, si le nombre de places vacantes correspond à peu près au nombre d'élèves non affectés au niveau académique (une place = un élève), il n'en est rien à l'échelle d'un bassin où le taux de pression peut être très élevé : parfois 3 demandes, voire plus, pour une place en lycée professionnel. Il y a bien quelques places vacantes mais elles ne coïncident pas avec les vœux d'orientation des élèves ni avec leurs souhaits géographiques. **Les alternatives pour les élèves non affectés sont connues : se tourner vers le privé ou les Maisons familiales et rurales ; doubler la 3è ; choisir une autre formation (professionnelle ou générale) sans véritable motivation et au détriment de leur intérêt et de leur projet.** C'est demander en définitive aux élèves de collège les plus fragiles d'accepter une place qui ne les intéresse pas ou de se déplacer sur un lycée professionnel éloigné de leur domicile. Les conséquences peuvent être désastreuses, allant parfois jusqu'au décrochage. **Est-ce là une orientation réussie ?**

Vers la voie générale ou technologique

La procédure de dérogation, complexe et peu encourageante, se fait sur critères classés et bonifiés de points : élèves en situation de handicap, élèves boursiers, frères et sœurs dans le lycée... L'enseignement d'exploration de seconde (qui ne détermine pas le choix d'une première) n'est pas dérogatoire dans l'académie de Rennes. Prenant le risque de renoncer à une place assurée dans leur lycée de secteur, des familles - de plus en plus nombreuses - demandent une dérogation au motif d'un enseignement exploratoire différent de ceux offerts dans leur lycée de secteur. Beaucoup restent insatisfaites, ce qui suscite des mécontentements. Pour des filières spécifiques accessibles en première (Lettres et Arts ; Santé Social ; Sti2D...), les classes sont souvent déjà remplies avec les seuls montants de seconde. Comment permettre alors l'accueil d'élèves extérieurs, eux aussi volontaires pour ces parcours ? Pour que l'organisation du lycée retrouve du sens et soit comprise des familles, la carte des enseignements d'exploration et les modalités d'affectations en seconde doivent être repensées afin de garantir un égal accès des élèves à l'ensemble des enseignements d'exploration sur un même territoire.

Pour donner du sens aux projets d'orientation des élèves, pour une scolarité et une orientation réussies, des choix s'imposent : revoir en profondeur le lycée Chatel, cesser toute confusion entre affectation et orientation et ouvrir des places supplémentaires dans toutes les filières.

Claudine Renault

Emplois aidés : le changement dans la continuité ?

Par la création de 10 000 emplois aidés au niveau national, le ministre reconnaît implicitement l'insuffisance des moyens pour assurer l'encadrement des élèves. L'académie de Rennes obtient 1 000 emplois répartis de manière suivante : environ 2/3 pour l'accompagnement des élèves handicapés, 300 pour l'accompagnement des directeurs d'école, 30 pour les vies scolaires de petits collèges de moins de 250 élèves. Autant dire que cela concernera peu les « vie scolaire » de nos Collèges et Lycées. Ces emplois ne peuvent pas assurer des « tâches recouvrables » par des emplois de fonctionnaires. Leurs responsabilités concerneront l'individualisation de l'aide aux élèves, les activités centrées sur l'informatique et les nouvelles technologies... Difficile, donc, de les distinguer du domaine d'intervention des AED.

Étrange contradiction que la création de ces emplois au moment même où pas moins de 2 000 postes d'AED viennent d'être supprimés nationalement, pour des raisons budgétaires. Si la présence de nouveaux personnels est nécessaire, ces contrats courts (déjà utilisés par le passé), à rotations fréquentes, ne répondent pas au besoin des jeunes et risquent de les laisser sans emploi qualifiés en fin de parcours. **Les établissements du second degré ont au contraire besoin de personnels formés et stables sur les missions d'appui éducatif pour améliorer le climat scolaire.**

Pierre-Yves Moré

Hors-classe CPE : enfin une avancée !

Le passage de 5 à 7 % du ratio d'accès à la hors-classe des CPE, acté tardivement pour l'année 2013 par le Ministère, est le fruit d'un travail unitaire, initié par le SNES-FSU, syndicat majoritaire. 500 CPE au lieu de 370 sont finalement promus, ce qui se traduit dans l'académie par deux promotions supplémentaires au 1er septembre. Cette avancée reste cependant insuffisante pour permettre le rattrapage du retard accumulé ces dernières années et aboutir à ce que tous les CPE partent à la retraite en ayant atteint le dernier échelon de la hors-classe.

PYM